



## **ARRETE Nº 2022-502**

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif Rue Alfred Luard et Avenue du Président Duchesne Du 4 Janvier au 30 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Bouygues Energie & Services – ZI Croix Brisée – 14130 Pont-l'Evêque, afin de pouvoir effectuer des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif, pour le compte du SIVOM de Honfleur, Rue Alfred Luard et Avenue du Président Duchesne, du Mercredi 4 Janvier au Vendredi 30 Mars 2023, hors week-ends, de 8h00 à 17h00,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: La Société Bouygues Energie & Services est autorisée à effectuer des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif, pour le compte du SIVOM de Honfleur, Rue ALFRED LUARD et Avenue du PRESIDENT DUCHESNE, du MERCREDI 4 JANVIER au VENDREDI 30 MARS 2023, hors week-ends, de 8h00 à 17h00.

ARICLE 2 : Organisation des travaux, aux lieux, dates et horaires cités dans l'Article 1:

- La circulation se fera avec un alternat par feu.
- Stationnement interdit dans le périmètre des travaux.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Maintien de l'accès aux différentes entreprises.
- L'accès à l'Ecluse de Chasse sera interdit. Une déviation sera mise en place et maintenue par la Société intervenante
- Mise en place d'un périmètre de sécurité autour des zones d'interventions, d'une pré-signalisation et d'une signalisation réglementaires avec affichage du présent arrêté, par la société intervenante.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

ARTICLE 4: Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, a la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 21 Décembre 2022,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL